



L'avance immédiate de crédit d'impôt est un service optionnel et gratuit proposé par l'Urssaf et la Direction générale des finances publiques. Le montant du crédit d'impôt de 50 % auquel un particulier peut prétendre pour le recours à un salarié ou à un intervenant à son domicile pour des activités de services à la personne, est automatiquement déduit du coût de l'emploi ou la prestation.

En clair, vous ne faites plus d'avance de trésorerie. Vous bénéficiez de votre crédit d'impôt au moment de la dépense, sans attendre l'année suivante !

Avec le service d'Avance immédiate :

- vous bénéficiez immédiatement de votre crédit d'impôt sans avancer de frais
- la gestion de votre budget est facilitée ;
- vous visualisez en temps réel la consommation de votre crédit d'impôt sur particulier.urssaf.fr.

CONDITIONS D'ÉGIBILITÉ

- disposer d'une adresse sur le territoire français
- être le seul déclarant du foyer fiscal à faire appel à des prestations de services à la personne
- disposer d'un numéro fiscal
- avoir déjà effectué au moins une déclaration de revenus
- ne peut pas utiliser de titres spéciaux de paiement pour le paiement des salaires ou des factures (ex : CESU).

L'avance sur crédit d'impôt n'est pas accessible pour les personnes dont les interventions sont financées par l'APA, la PCH, la CARSAT, une Mutuelle ou autre.

COMMENT VALIDER VOTRE INSCRIPTION ?

1/ L'ADHM doit procéder à la création de votre compte sur particulier.urssaf.fr. Vous devez ensuite le valider.

2/ Les conditions d'éligibilité sont vérifiées et validées par l'administration fiscale. Vous recevez un mail vous invitant à activer votre compte en ligne sur particulier.urssaf.fr et à confirmer vos informations personnelles.

PLUS D'INFORMATIONS ICI : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/emploi-domicile>

Nom / Prénom :

Date : / /

Signature précédée de « Bon pour accord » :